

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)**Abschlussprüfung / Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Glasveredler/ Glasveredlerin - Fachrichtung Glasmalerei und Kunstverglasung**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)**Examen de fin / Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue
à la profession de Façonneur/façonneuse de verre – spécialisation Peinture sur verre et
verrerie d'art**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Exécution de peintures sur verre en recourant à des techniques diverses
- Apprêt du verre et des produits en verre en ayant recours à des techniques chimiques et mécaniques
- Traitement et travail du verre, de produits en verre et de matériaux similaires par découpage, perçage, rodage et polissage
- Réalisation de pièces en verrerie d'art et de collages en verre
- Déformation et fonte de verre et de matériaux similaires
- Montage et démontage d'assemblages et de produits en verre
- Réparation d'assemblages et de produits en verre
- Protection et restauration de constructions en verre
- Réalisation de dessins et élaboration de projets
- Conception et façonnage d'ornements et de décors, ainsi que de caractères et de monogrammes
- Réalisation d'assemblages complexes en verre
- Établissement de métrés et réalisation de documents de travail
- Utilisation d'outils, d'appareils et de machines
- Planification et coordination du travail sur la base de documents techniques, d'esquisses et d'ordres de travail, seul et en équipe, en tenant compte des besoins des clients
- Utilisation de systèmes d'information et de communication et prise de mesures pour la protection du travail, de la santé et de l'environnement
- Contrôle, évaluation et documentation des travaux, et mise en œuvre de mesures d'assurance qualité.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les façonneurs/façonneuses de verre avec spécialisation Peinture sur verre et verrerie d'art travaillent principalement dans les ateliers d'assemblages en verre, dans les vitreries d'art ou dans des entreprises fabriquant des bijoux en verre ou des verres de lampes, par exemple. Il peut s'agir d'entreprises artisanales ou d'entreprises industrielles. Ils/elles peuvent également trouver un emploi dans des entreprises spécialisées dans la restauration de verreries d'art.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency
© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Maître ouvrier (h/f) – Façonnage du verre, Agent de maîtrise (h/f) – Verre</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Façonneur/façonneuse de verre – spécialisation Peinture sur verre et verrerie d'art en date du 27.04.2004 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 661) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 25.03.2004), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 159a du 25.08.2004)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass www.europass-info.de</p>